



©JackF

5 – ANNEXES

5.7 – ZONES D'AMENAGEMENT CONCERTÉ (ZAC)

Procédure	Prescription	Arrêt	Approbation
Elaboration	19/11/1998	29/03/2004	14/02/2005 01/03/2006 02/04/2007
Révision n°1	22/06/2008	10/01/2011	24/10/2011
Modification simplifiée n°1	/	/	27/01/2014
Modification simplifiée n°2	/	/	27/10/2014
Modification simplifiée n°3	/	/	15/12/2014
Modification simplifiée n°4	17/03/2015	/	18/05/2015
Mise à jour	/	/	31/12/2015
Révision n°2	02/11/2015	06/05/2019	16/11/2020
Modification simplifiée n°1	19/04/2022	/	21/11/2022
Modification n°1	17/05/2021	/	23/01/2023
Révision n°3	13/06/2022	17/07/2025	02/03/2026



Délibération du Conseil Communautaire du 29 janvier 2004



2004	A	22
Nombre de Conseillers		
En exercice :	116	
Présents :	98	
Votants :	102	

Le Conseil de la Communauté de Communes du Val de Garonne, légalement convoqué le 21 janvier 2004 s'est réuni à l'espace expo de Marmande, en sa séance publique, sous la présidence de M. Gérard GOUZES.

Etaient présents

Beaupuy :
Birac sur Trec
Calonges :
Caumont/Garonne :
Cocumont :
Couthures/Garonne :
Fauquerolles :
Fourques/Garonne :
Gaujac :
Grateloup :
Jusix :
Lagrèze :
Le Mas d'Agenais :
Combes
Longueville
Marcellus :
Marmande :
Mauvezin/Gupie :
Meilhan sur Garonne :
(pouvoir)
Sainte Bazeille :
Saint Martin Petit :
Saint Pardoux du Breuil :
Saint Sauveur de Meilhan :
Samazan :
Sénestis :
Taillebourg :
Tonneins :
Varès :
Villeton :
Virazeil :

MM Mirambeau – Tonoli – Tauzin – Plane
MM Da Ros – Soulage – Nadeau (pouvoir) – Mme Paul
MM Sorbes – Marcadet – Mme Labat (+pouvoir)
MM Imbert – Dureau
MM Lorenzon – Constans – Labat – Mme Darqué
MM Constans – Moreau
MM Farbos (+ pouvoir) – Bacque (pouvoir) – Mme Dupouy
MM Rebeyren – Mmes Patissou – Parisi – Dubon (pouvoir)
MM Péré (+ pouvoir) – Mme Macia
Mmes Vayssières – Garin (pouvoir) – M. Patenotte
MM Reynaud – Chassonneau – Larribière – Bouic (pouvoir)
MM Fourcaud – Netto (pouvoir) – Pompèle – Mme Duffau
MM Confolent – Lacourrege (pouvoir) – Casse – Mme
MM Farbos – Darqué – Fiorot – Mme Marco
MM Durand – Derc – Ruchaud – Mme Guyard
MM Gouzes – Bilirir
Mme Bernis – MM Chauvelot – Michelet – Suc (pouvoir)
MM Fenouillet – Moizo (pouvoir) – Laville Bouvaist

MM Vigneau – Jadas – Lagauzere – Ressiot
MM Richard – Michieletto – Mmes Gourichon – Gerlin
Mme Dubourg – M. Toumeyragues – Zanettin (+ pouvoir)
MM Labeau – Manzano – Mme Dubrana
MM Le Boustouler – Lafagne – Marocco – Dubourg
M. Bro – Brouillet – Barat – Dal Molin
MM Vacqué – Peluchonneau – Boudon – Dupuy
MM Pene (pouvoir) – Aguasca – Ferral – Mme Sollal
MM Boudet – Martet – Moizo – Mme Lafagne
MM Guiraud – Lenglet – Montpouillan – Mme Talarek
MM Cazassus – Daros – Courregelongue

Absents ou excusés

P. Gourgues – F. Néraud – B. Conilh – B. Espinosa – F. Torres – P. Delaunay – C. Lassort – M. Zanèse – Ph. Castanier – T. Péré – JF Thoumazeau – B. Astegno – Y. Carnir – C. Debant – JLChazal – D. Roux – M. Cerutti – J. Guérard – Ch. Diaz – JR Gergeres – T. Marchand – J. Barbe – J. Labat – M. Gourgues – JP Moga – S. Scaffini – JP Tauzin (dossiers 1 à 3) – A. Contans (dossiers 1 à 5) – M. Toumeyragues (à partir dossier n°7) – M. Zanettin (à partir dossier n°8) – Mme Dubourg (à partir dossier n°8)

Pouvoir de

P. Gourgues à F. Nadeau – F. Néraud à J. Labat – C. Lassort à JJ Farbos – M. Zanèse à JM Bacqué – PH Castanier à P. Dubon – T. Péré à R. Péré – Y. Carnir à MC Garin – C. Debant à E. Bouic – JL Chazal à D. Netto – D. Roux à C. Lacourrège – Ch. Diaz à U. Suc – T. Marchand à N. Laville Bouvaist – J. Barbe à Ph Miozzo (à partir dossier n°4) – J. Labat à B. Zanettin – JP Moga à P. Pene

Secrétaire de Séance

Louise Vayssière

2004 – A – 22 Création de la ZAC de Marmande-Sainte Bazeille « Pôle de développement de la Plaine »

M. le Président de la commission Economie rappelle que le Conseil communautaire a décidé, par délibération du 14 juin 1999, de procéder à l'étude d'un projet d'aménagement concernant les terrains limitrophes des villes de MARMANDE et

de SAINT E BAZEILLE et ayant pour objet la création d'une zone d'accueil d'entreprises.

Après consultation des deux communes, et leur avis favorable, le Conseil Communautaire a retenu, par deux délibérations du 19 novembre 1999, le principe de l'engagement d'une procédure création - réalisation de Z.A.C. afin d'atteindre l'objectif évoqué, ainsi que de créer une zone d'activités économiques communautaire.



Par délibération du 10 avril 2000, le Conseil Communautaire a modifié le périmètre de l'opération en y intégrant les terrains déjà lotis sur SAINT E BAZEILLE, ainsi que la voie communale qui débouche sur la RN 113 .

Puis le Conseil Communautaire a, par délibération du 28 septembre 2000, approuvé le parti d'aménagement et décidé l'ouverture de la concertation selon les modalités définies le 19 novembre 1999.

Cette même concertation s'est déroulée pendant toute la durée de l'étude du projet selon les modalités suivantes :

- insertion dans la presse
- consultation des chambres consulaires
- mise à disposition du public d'un dossier d'intention
- registre d'observations.

Au cours de cette concertation, il n'a été fait aucune observation .

Par ailleurs, M. le Président de la commission Economie précise que la loi S.R.U. du 13 décembre 2000 a supprimé la procédure de création-réalisation, a modifié le lien Z.A.C./P.O.S. Cette même loi a été modifiée par la loi Urbanisme et Habitat du 02 juillet 2003.

En conséquence, il propose de créer la Z.A.C. de Marmande Sainte Bazeille « Pôle de développement de la Plaine », puis dans une seconde phase d'en décider la réalisation.

M. le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 300-2 , L 311-1 et suivants et R 311-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1585C ;

Vu le Schéma Directeur du Marmandais approuvé le 22 juin 1979 et mis en révision le 20 janvier 1998 ;

Vu le Plan d'Occupation des Sols de la ville de MARMANDE approuvé le 05 février 2001 pour sa dernière modification , mis en révision le 19 novembre 1998 et dont le projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.) a été débattu les 14 novembre 2002 , puis 30 juin 2003 et les 17 novembre 2003 ;

Vu le Plan d'Occupation des Sols de la ville de SAINT E BAZEILLE approuvé le 22 avril 2002 pour sa dernière modification ;

Vu le dossier de Création et notamment l'étude d'impact ;

Vu le rapport de monsieur le Président tirant le bilan de la concertation ;

Approuve les conclusions de ce rapport

Décide

Article 1 : Une zone d'aménagement concerté ayant pour *objet* l'aménagement et l'équipement des terrains en vue principalement de la construction de bâtiments (à usage d'activités économiques) est créée sur les parties du territoire des communes de MARMANDE et SAINTE BAZEILLE délimitées par un trait continu de couleur rouge sur le plan au 1/2 000 annexé au présent acte

Article 2 : La zone ainsi créée est dénommée zone d'aménagement concerté « Pole de développement de la Plaine »

Article 3 : En application des articles R 311-5 et R 311-6 du Code de l'Urbanisme, l'aménagement et l'équipement de la zone seront conduits directement par la personne morale qui a pris l'initiative de la création de la ZAC, à savoir la Communauté de Communes du Val de Garonne

Article 4 : La taxe locale d'équipement est maintenue dans le périmètre de la zone

Article 5 : La présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies des Communes de MARMANDE et SAINTE BAZEILLE.

Article 6 : Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département

Article 7 : La délibération sera en outre publiée au recueil administratif des actes prévu à l'article R 5211-41 du Code général des collectivités territoriales .

Autorise M. le Président à signer tous les documents inhérents à cette délibération

Résultat du vote

Votants :	102
Pour :	102
Contre :	00
Abstention :	00

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

Marmande, le 31 janvier 2004
Le Président,



Gérard GOUZES





Délibération du Conseil Communautaire du 27 février 2004

2004	B	08
Nombre de Conseillers		
En exercice :	116	
Présents :	85	
Votants :	99	

Le Conseil de la Communauté de Communes du Val de Garonne, légalement convoqué le 13 février 2004 s'est réuni à la Maison du Temps Libre de Meilhan sur Garonne, en sa séance publique, sous la présidence de M. Gérard GOUZES.

Etaient présents

<u>Beaupuy :</u>	MM Tonoli – Plane (+ pouvoir)
<u>Birac sur Trec</u>	MM Da Ros – Nadeau (pouvoir) – Gourgues – Mme Paul
<u>Calonges :</u>	MM Sorbes (+ pouvoir) – Néraud
<u>Caumont/Garonne :</u>	MM Imbert – Dureau – Mme Espinosa
<u>Cocumont :</u>	MM Lorenzon (+ pouvoir) – Constans – Mme Darqué
<u>Couthures/Garonne :</u>	MM Constans (+ pouvoir) – Moreau (+ pouvoir)
<u>Fauguerolles :</u>	MM Lassort – Farbos (+ pouvoir) – Dupouy
<u>Fourques/Garonne :</u>	MM Rebeyren – Mmes Patissou – Parisi – Dubon (pouvoir)
<u>Gaujac :</u>	MM Péré (+ pouvoir) – Mme Macia
<u>Grateloup :</u>	Mme Garin (pouvoir) – M. Patenotte (+ pouvoir)
<u>Jusix :</u>	MM Reynaud – Chassonneau – Mme Aulanet (pouvoir)
<u>Laguerre :</u>	MM Fourcaud – Chazal – Mmes Duffau – Bottecchia (pouvoir)
<u>Le Mas d'Agenais :</u>	MM Confolent – Roux – Casse – Mme Combes
<u>Longueville</u>	MM Poitevin (pouvoir) – Darqué – Fiorot
<u>Marcellus :</u>	MM Durand – Derc – Mme Guyard
<u>Marmande :</u>	MM Gouzes (+ pouvoir) – Bilirir – Ceruti
<u>Mauvezin/Gupie :</u>	Mme Bernis – MM Chauvelot – Michelet
<u>Meilhan sur Garonne :</u>	MM Fenouillet – Gergerès – Marchand – Laville Bouvaist (pouvoir)
<u>Sainte Bazeille :</u>	MM Vigneau – Jadas – Piovesan (pouvoir) – Ressiot
<u>Saint Martin Petit :</u>	MM Richard – Michieletto – Mmes Gourichon – Gerlin
<u>Saint Pardoux du Breuil :</u>	Mmes Labat (+ pouvoir) – M. Toumeyragues – Labaye (pouvoir)
<u>Saint Sauveur de Meilhan :</u>	MM Labeau – Manzano (+ pouvoir) – Gourgues
<u>Samazan :</u>	MM Le Boustouler (+ pouvoir) – Dubourg
<u>Sénestis :</u>	MM Pin (pouvoir) – Touton (pouvoir) – Dal Molin (+ pouvoir)
<u>Taillebourg :</u>	MM Vacqué – Durramps (pouvoir) – Dupuy
<u>Tonneins :</u>	MM Pene (pouvoir) – Aguasca – Ferral – Castagna (pouvoir)
<u>Varès :</u>	MM Boudet (+ pouvoir) – Moizo – Mme Lafagne
<u>Villeton :</u>	MM Guiraud
<u>Virazeil :</u>	MM Sancey (pouvoir) – Daros – Courregelongue – Mme Scaffini

Absents ou excusés

MM Mirambeau – Tauzin – Soulage – Marcadet – Mme Labat – Conilh – Labat – Torres – Dalaunay – Mme Zanese – Castanier – Péré – Thoumazeau – Mme Vayssières – Astegno – Mme Carnir – Mme Debant – Larribière – Pompele – Farbos – Mme Marco – Ruchaud – Guérard – Mme Diaz – Barbe – Lagauzere – Mme Dubourg – Zanettin – Mme Dubrana – Lafagne – Marroco – Bro – Brouillet – Barat – Boudon – Peluchonneau – Moga – Mme Solal – Martet – Lenglet – Montpouillan – Mme Talarek – Cazassus – Confolent (à partir du dossier n°6) – Bilirir (à partir du dossier n°4) – Mme Bernis (au milieu du dossier n°1)

Pouvoir de

M. Mirambeau à M. Plane – M. Soulage à M. Nadeau – M. Marcadet à M. Sorbes – M. Labat à M. Lorenzon – M. Torres à M. Constans – M. Delaunay à M. Moreau – Mme Zanese à M. Farbos – M. Castanier à Mme Dubon – M. Pere à M. Péré – Mme Vayssières à M. Pattenotte – Mme Carnir à Mme Garin – M. Larribière à Mme Aulanet – M. Pompele à Mme Bottecchia – M. Farbos à M. Poitevin – M. Guérard à M. Gouzes – M. Barbe à Mme Laville Bouvaist – M. Lagauzere à M. Piovesan – Mme Dubourg à Mme Labat – M. Zanettin à M. Labaye – Mme Dubrana à M. Manzano – M. Lafagne à M. Le Boustouler – M. Bro à M. Pin – M. Brouillet à M. Touton – M. Barat à M. Dal Molin – M. Peluchonneau à M. Durramps – M. Moga à M. Pene – Mme Solal à M. Castagna – M. Martet à M. Boudet – M. Cazassus à M. Sancey

Secrétaire de Séance

Mme Labat Jocelyne

2004 – B08

Réalisation de la ZAC Marmande - Sainte Bazeille « pôle de développement de la Plaine »

M. le Président de la commission Economie rappelle que, lors du dernier conseil communautaire, le dossier de création de la ZAC « pôle de développement de la Plaine » sur le territoire des communes de MARMANDE et SAINTE BAZEILLE, a été approuvé.

Il a été évoqué à cette occasion les récentes modifications législatives du régime des zones d'aménagement concerté. Il en résulte qu'il est nécessaire de revenir à une procédure où la création et la réalisation sont dissociées.

M. le Président de la commission Economie propose d'approuver le dossier de réalisation, conformément à l'article R 311-6 du code de l'urbanisme ; à cette fin, il précise que la commune de MARMANDE, lors de son dernier conseil municipal le 28 janvier 2004 s'est engagée à réaliser les travaux de desserte en assainissement de l'opération - lesdits travaux faisant l'objet d'une participation communautaire de 330 000 euros sur le budget d'assainissement de la commune de Marmande.

Dans le cadre de ce dossier de réalisation, plusieurs points doivent être décidés expressément :

1° l'aménagement et l'équipement de la zone seront :

- soit conduits directement par la personne morale qui a pris l'initiative de la création , à savoir la communauté de communes ;
- soit confiés par la communauté à un établissement public ou à une société d'économie mixte selon les stipulations d'une convention publique d'aménagement répondant aux conditions définies aux articles L 300-4 et L 300-5 ;
- soit confiés par la communauté selon les stipulations d'une convention à une personne privée ou publique ;

Il est proposé que la première solution soit retenue et que l'aménagement et l'équipement de la ZAC de la PLAINE soit conduit par la communauté de communes

2° Les communes de MARMANDE et SAINTE BAZEILLE étant couverte par un document d'urbanisme : il est proposé que le plan ci-annexé soit inséré dans lesdits documents conformément à l'article L 123-3 du code de l'urbanisme; monsieur le Président précise que les contacts avec les deux collectivités sont quotidiens afin d'assurer une cohérence entre la ZAC et les documents d'urbanisme .

3° Le conseil communautaire doit approuver le programme des équipements publics qui lui est soumis et est intégré dans le dossier de réalisation.

Le dossier de création de la ZAC, objet de la délibération du 29 janvier 2004, comporte en pièce n°4 un périmètre de ZAC de base et un périmètre d'extension de la ZAC ; les deux périmètres cumulés se confondent avec le périmètre d'étude. Les négociations foncières, objet du protocole d'accord conclu favorablement avec les propriétaires Mmes Bordes et Rocher, rendent impertinent le maintien des périmètres de base et d'extension de ZAC. Le maître d'ouvrage étant désormais propriétaire du périmètre d'extension.

M. le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré

Approuve le dossier de réalisation de la ZAC de la PLAINE ;

Confirme que l'opération respectera l'article L 123-3 du code de l'urbanisme et transmet aux communes de MARMANDE et SAINTE BAZEILLE le plan ci-annexé pour insertion dans leur document d'urbanisme respectif ;

Décide que l'aménagement et l'équipement de la ZAC seront conduits par la communauté de communes ;

Approuve de programme des équipements publics de l'opération ;

Dit que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R 311-5 du code de l'urbanisme ;

Autorise M. le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Résultat du vote

Votants :	99
Pour :	99
Contre :	00
Abstention :	00

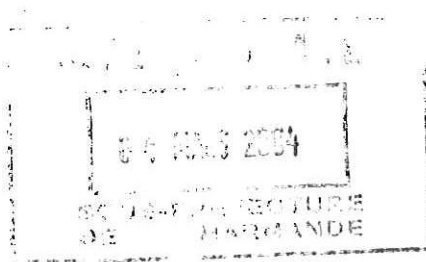
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

Marmande, le 01 mars 2004

Le Président,



Gérard GOUZES





ZAC Marmande – Ste Bazeille
Pôle de développement de La Plaine

DOSSIER DE CREATION

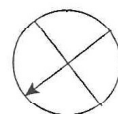
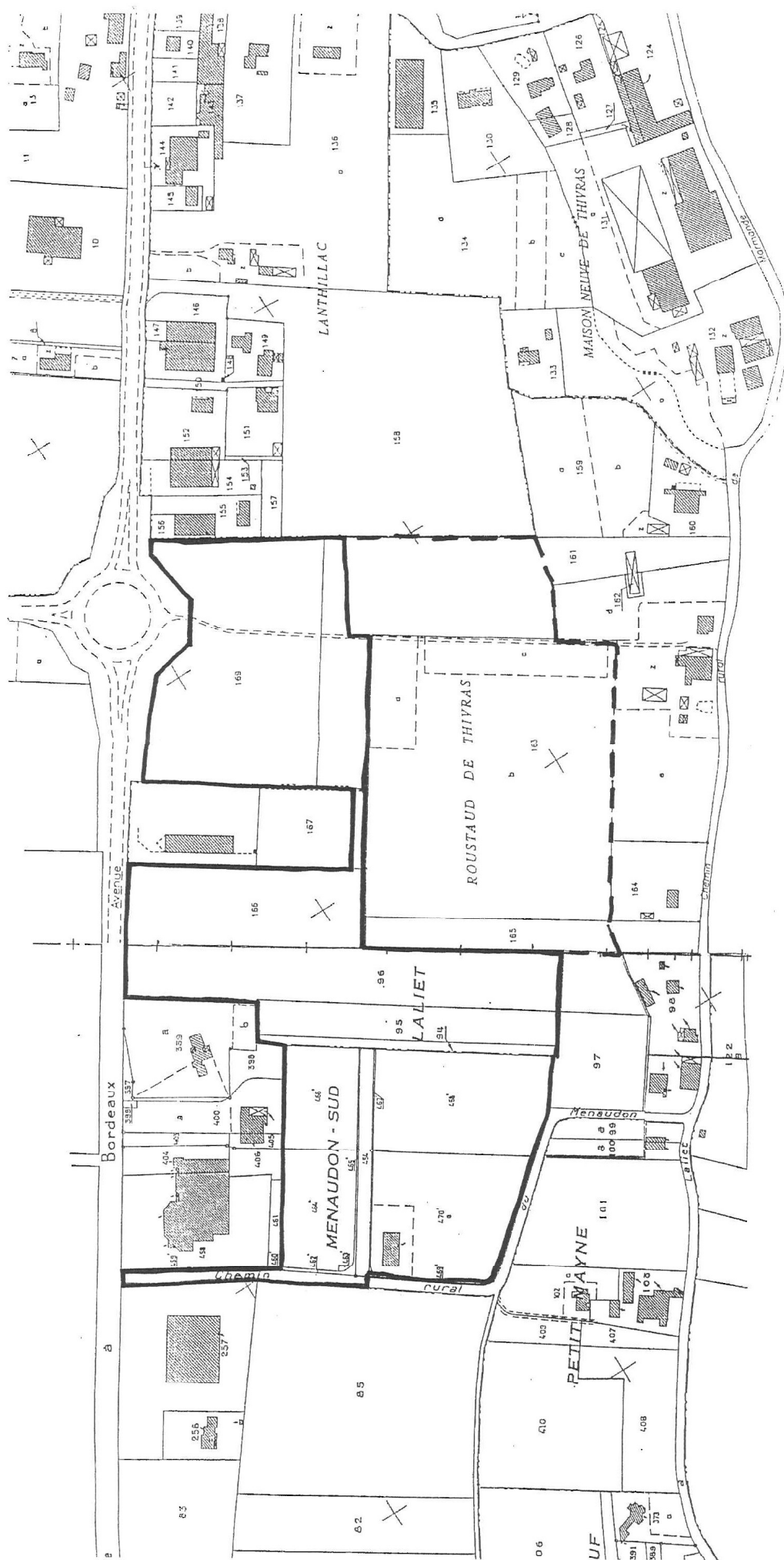
Pièce n° 4
Plan de délimitation du périmètre de la zone

S.E.M.P.A.M.

Maison du développement
Place du Marché – 47200 MARMANDE
Tél. 05.53.64.63.25 – Fax 05.53.20.60.25

Société d'Economie Mixte du Pays Marmandais





— périmètre de ZAC

- - - périmètre d'extension futur de la ZAC

COMMUNAUTE DE COMMUNE DU VAL DE GARONNE

SEMPAM

ZAC de Marmande - Ste Bazille
Pôle de développement de la Plaine

Plan de délimitation du périmètre de la zone

CREHAM - SOI

Octobre 2001